Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_174-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24/11/2025
Délibération n°7

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre novembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-sept novembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, Denis HUET, délégué de Rieux, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Bernard RYO, Maire de Béganne

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET GESTION DES DECHETS – CONSTATATION DES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CONSTATATION DES CREANCES ETEINTES

Annexe : Listes de créances

La présente délibération a pour objet de constater les pertes sur des créances irrécouvrables, sur proposition du comptable public. On distingue deux types de créances irrécouvrables : les admissions en non-valeur et les créances éteintes.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de REDON Agglomération, le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON a proposé une liste de créances considérées comme irrécouvrables. Ces créances sont réparties en deux catégories.

Tout d'abord, il est proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par REDON Agglomération sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. L'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à délibération du Conseil communautaire.

Par ailleurs, il convient de constater les créances éteintes. Il s'agit de créances définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou à une procédure de surendettement (pour les personnes physiques), suite à une décision de justice, qui s'impose de plein droit à la collectivité.

Pour rappel, conformément à la nouvelle convention de facturation des déchets ménagers conclue en 2025 avec le SMICTOM des Pays de Vilaine, REDON Agglomération continue de prononcer les admissions en non-valeur et créances éteintes pour les usagers des communes relevant du SMICTOM, en concertation avec ce dernier.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_174-DE

En revanche, le montant total de ces créances sera ensuite remboursé en fin d'année par le SMICTOM, soit 10 876.94 €, se répartissant comme suit :

- 8 425.33€ pour les admissions en non-valeur
- 2 451.61€ pour les créances éteintes.

Après échanges avec les services, il en ressort la liste suivante de créances :

CODE DU BUDGET	LIBELLE DU BUDGET	NUMERO DE LA LISTE		6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	6542 CREANCES ETEINTES
14500	ADMINISTRATION GENERALE	14500-1	7005120115		57 404.05 €
			Total 14500	*- €*	*57 404.05 €*
14522	GESTION DES DECHETS	14522-1	7327420615	5.00 €	
		14522-2	7337220415	1 048.48 €	
		14522-3	7373620015		11 255.40 €
		14522-4	7467241015	1 597.67 €	
		14522-5	7492241015	583.72 €	
		14522-6	7516301015	1 170.43 €	
		14522-7	7585660515	711.49 €	
		14522-8	7624760415	986.52 €	
		14522-9	7625150615	2 107.95 €	
		14522-10	7673540515		2 392.60 €
		14522-11	7779170215	2 709.37 €	
		14522-12	7779370115	791.42 €	
			Total 14522	*11 712.05 €*	*13 648.00 €*
			Dont SMICTOM	*8 425.33 €*	*2 451.61 €*
14524	REGIE ASSAINISSEMENT	14524-1	7773380515	1 843.87 €	
			Total 14524	*1 843.87 €*	*- €*
			Totaux	*13 555.92 €*	*71 052.05 €*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2541-12-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la délibération CC_2025_96 relative à la convention de facturation du service public d'élimination des déchets ménagers, conclue avec le SMICTOM des Pays de Vilaine ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, en date du 13 novembre 2025 ;

VU les listes d'admission en non-valeur adressées par le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON ;

VU les listes d'admission en créances éteintes adressées par le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_174-DE

VU l'examen de ces listes par les services de REDON Agglomération et du SMICTOM ;

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdites listes, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDERANT que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération de portée générale.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver les listes d'admission en non-valeur présentées en annexe, et d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 13 555,92 € ;**
- **d'approuver les listes d'admission en créances éteintes présentées en annexe, et d'admettre en créances éteintes les titres irrécouvrables pour un montant total de 71 052,05 € ;**
- **de préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits en 2025 sur les budgets concernés, au chapitre 65, sur la nature comptable 6541 créances admises en non-valeur et sur la nature comptable 6542 créances éteintes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 24/11/2025

Le Secrétaire de séance,
Daniel GLOUX

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34